

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.112

L'An Deux Mille, le 28 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

20 NOVEMBRE 2000

DATE D'AFFICHAGE

20 NOVEMBRE 2000

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, GERMA, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. CAMPAGNE représenté par M. MERLE
M. DINDINAUD représenté par Mme LECOMTE-RULLIER
M. DONZIER représenté par M. HUGENDOBLER

ETAIENT ABSENTS : M. ANGIBAUD, M. QUENTIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PORT DE ROYAN : Création d'une régie à autonomie financière

VOTE : UNANIMITE

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a été amené à résilier les conventions d'affermage liant la Ville à la SEMGET.

En vertu du principe de continuité du service public, il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles seront gérés les services publics précédemment exploités par la SEMGET (équipements portuaires, voûtes du Port, Drague).

Le Port étant une activité de service public à caractère industriel ou commercial, il est proposé d'en assurer l'exploitation sous la forme de régie à seule autonomie financière (article L-2221.4 2° du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Régie Autonome du Port de ROYAN (R.A.P.R.) exercera son activité conformément aux dispositions du règlement intérieur qu'il est proposé d'approuver.

La Régie Autonome du Port de ROYAN sera administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal par un conseil d'exploitation de 12 membres et un directeur.

La Régie Autonome du Port de ROYAN aura comme périmètre d'exploitation la partie du Domaine Public Maritime constituant l'emprise du Port Départemental de ROYAN à laquelle s'ajoute les voûtes du Port et le parking de l'ancien casino.

La Régie Autonome du Port de ROYAN aura comme moyens d'exploitation l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers situés dans le périmètre d'exploitation et actuellement affectés au Port, Criée, voûtes et drague.

Le personnel de la SEMGET, affecté à ces activités, sera repris par la Régie Autonome du Port de ROYAN en vertu de l'article L-122.12 du Code du Travail et conservera, en conséquence, son statut.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu la délibération de ce jour résiliant les conventions d'affermage des équipements portuaires, voûtes et drague,
- Après en avoir délibéré

DECIDE

- de créer une régie à autonomie financière dite R.A.P.R. pour l'exploitation du service public à caractère industriel ou commercial du Port de ROYAN,
- de mettre à disposition de cette régie les équipements mobiliers et immobiliers nécessaires,
- de reprendre, en vertu de l'article L-122.12 du Code du travail, les personnels affectés au Port et qui conserveront, dans le cadre de cette régie, leur statut,
- d'approuver le règlement intérieur de la R.A.P.R. tel que joint en annexe.
- de désigner comme membres du Conseil d'exploitation de la R.A.P.R. :
 - M. CATRY Stéphane, titulaire d'un emplacement au titre de la plaisance
 - M. PERAUDEAU Bernard, exerçant l'activité de pêche
 - M. RENAUD Jean, exerçant l'activité de mareyeur
 - M. CHORLAY Yves, exerçant l'activité de commerce
 - Mme JEAN Maïté, exerçant l'activité de commerçant
 - Général PETIT, représentant l'activité base nautique
 - M. PALACIN Fabrice, représentant de l'activité professionnelle du nautisme
 - M. SOLLIER Olivier, représentant la S.N.S.M.
 - M. LE GUEUT Henri, Conseiller Municipal
 - M. CHABANEAU François, Conseiller Municipal
 - M. QUENTIN Didier, Conseiller Municipal
 - M. GERMA Jean, Conseiller Municipal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 novembre 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS